



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du samedi 23 mai 2026

COMMISSION RESTREINTE

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

**MATCH 54743029
MEAUX FUTSAL 1 – JOLIOT GROOM'S 2
SENIORS FUTSAL D1**

La Commission,

- Considérant que le match était en attente de programmation du fait du caractère sensible de la rencontre,
- Considérant qu'il convient de préciser que les classements actuels restent sous réserve d'homologation définitive, ceux-ci pouvant être amenés à évoluer en fonction des décisions liées aux dossiers disciplinaires et réglementaires en cours de traitement ;
- Considérant que la rencontre ne peut être neutralisée ;

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer la rencontre.

Une notification sera envoyée aux 2 clubs pour les informer du jour, de l'horaire et du lieu de la rencontre.